



AÉROPORT DE PARIS-CHARLES DE GAULLE

CAS PAR CAS
Réalisation d'un parc d'activités en zone Cargo

Demande de complétude

Aéroport de Paris-Charles de Gaulle
Réalisation d'un parc d'activités en zone Cargo
Compléments : 6.1 : extrait de l'étude faune/flore 4 saisons datant de 2022 – Zone humide



-  Périmètre du site Paris-CDG
-  Localisation du projet
-  Sondages réalisés en 2022, non caractéristiques d'une zone humide

Date de prise de vue 2021 (source Géoportail)

**Extraits de l'Etude faune/flore/zones humides de la plateforme de Paris Charles de Gaulle, État initial, réalisée en 2022-2023
par le bureau d'études SCE.**

Résultats des inventaires écologiques de terrain

Date d'intervention	Conditions météorologiques	Observateur
25 & 26/04/2022	Ensoleillé, vent faible, nébulosité 50%, 18°C	Cyril BELLANGER ; Lucie SCOTT ; Nicolas RAMONT
02 & 03/05/2023	Ensoleillé, vent faible à moyen, 10 20°C	Cyril BELLANGER ; Nicolas RAMONT ; Gaëtan TREHIN

1.1.3.1. Définition d'une zone humide

L'article L.211-1 du code environnement demeure l'unique définition en droit français des zones humides. On entend donc par zone humide « les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

L'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié précise les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement.

Il définit spécifiquement les critères et modalités de caractérisation des zones humides pour la mise en œuvre de la rubrique 3.3.1.0 sur l'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation et le remblai en zone humide du R.214-1 du code de l'environnement.

Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux cours d'eau, plans d'eau et canaux, ainsi qu'aux infrastructures créées en vue du traitement des eaux usées ou des eaux pluviales.

1.1.3.2. Méthode de délimitation

L'arrêté interministériel du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009, dans son article 1er, précise les critères de définition et de délimitation réglementaire des zones humides, en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'Environnement. Il avait été complété par la note technique du 26 juin 2017 du ministère de la transition énergétique et solidaire, et précisait la notion de "végétation" inscrite à l'article L.211-1 du code de l'Environnement suite à la lecture des critères de caractérisation des zones humides faite par le Conseil d'État dans sa décision du 22 février 2017.

Or, la loi portant création de l'Office français de la biodiversité, parue le 26 juillet 2019 au Journal Officiel, reprend dans son article 23 la rédaction de l'article L.211-1 du code de l'environnement afin d'y restaurer le caractère alternatif des critères pédologique et floristique de la caractérisation des zones humides. Par conséquent, l'arrêt du Conseil d'Etat du 22 février 2017 n'a plus d'effet et la note technique du 26 juin 2017 est caduque.

Les sols et la végétation se développent de manière spécifique dans les zones humides et persistent au-delà des périodes d'engorgement des terrains et, dans une certaine mesure, de leur aménagement. Ils constituent ainsi des critères fiables de diagnostic.

C'est pourquoi, ils sont retenus comme critères permettant de préciser la définition et la délimitation des zones humides. La définition des zones humides sur le terrain est établie conformément aux derniers textes en vigueur. Ainsi, l'identification et la délimitation des zones humides repose donc sur au moins un des critères suivants (critères alternatifs) :

- Les sols, habituellement inondés ou gorgés d'eau, présentant les caractéristiques des zones humides, définies selon les caractères et méthodes réglementaires mentionnés en annexe I de l'arrêté du 24 juin 2008 ;
- La végétation caractérisée, pendant au moins une partie de l'année, par des plantes hygrophiles, en référence aux caractères et méthodes réglementaires mentionnés en annexe II de l'arrêté du 24 juin 2008.

1.1.3.2.1. Approche botanique

La discrimination des zones humides retenue dans l'arrêté ministériel du 24 juin 2008, modifié le 1er octobre 2009 comprend deux types d'approches dont une qui se fonde sur la présence de plantes hygrophiles (ou indicatrices) listées et/ou de type de végétations spécifiques aux zones humides (habitats caractéristiques des zones humides répertoriés selon les nomenclatures Corine Biotope ou Prodrome des végétations de France).

Les relevés botaniques réalisés dans le cadre de la définition des habitats naturels et de l'inventaire de la flore permettent de définir le caractère humide (au sens réglementaire) des secteurs prospectés. Une analyse plus spécifique de la végétation, des espèces dominantes et des taux de recouvrement associés est donc réalisée. Ce travail permet d'évaluer si la majorité des habitats ne présente pas d'espèces indicatrices de zones humides, ou ne représentant pas au moins la moitié des espèces dominantes ayant un recouvrement cumulé atteignant 50% du recouvrement total des habitats inventoriés.

1.1.3.2.2. Approche pédologique

L'identification des zones humides est fondée sur la réalisation de sondages in situ à l'aide d'une tarière à main de type Edelman.

En cas d'absence de données pédologiques antérieures (carte ou données ponctuelles), une prospection systématique doit être effectuée sur la zone afin de définir les différents types de sols en présence. La densité des observations est fonction de l'échelle de restitution et augmente au niveau des zones de transition éventuelles (topographie, transition zone humide/zone non humide).

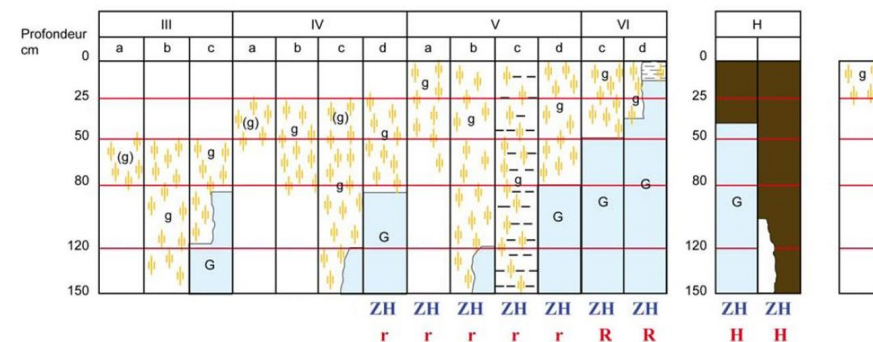
Les sondages répondant à l'un des quatre critères suivants, tels qu'ils sont définis par l'arrêté ministériel du 1er octobre 2009, sont considérés comme caractéristiques d'une zone humide :

- Présence d'un horizon histique (tourbeux) débutant à moins de 50 cm de la surface du sol et d'une épaisseur d'au moins 50 cm ;
- Présence de traits réductiques débutant à moins de 50 cm de la surface du sol ;
- Présence de traits rédoxiques débutant à moins de 25 cm de la surface du sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur ;
- Présence de traits rédoxiques débutant à moins de 50 cm de la surface du sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et de traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 cm.

Ces différents critères traduisent des conditions d'hydromorphie variées :

- Les traits rédoxiques résultent d'engorgements temporaires par l'eau avec pour conséquence principale des alternances d'oxydation et de réduction du fer. Le fer réduit (soluble) migre sur quelques millimètres ou quelques centimètres puis reprécipite sous formes de taches ou accumulations de rouille, nodules ou films bruns ou noirs ;
- Les horizons réductiques résultent d'un engorgement permanent ou quasi permanent, qui induit un manque d'oxygène dans le sol et créé un milieu réducteur riche en fer ferreux (ou réduit). Ces horizons sont caractérisés par une coloration uniforme verdâtre/bleuâtre ;
- Les horizons histiques sont quant à eux des horizons holorganiques entièrement constitués de matières organiques mal décomposées et formés dans un milieu saturé en eau durant des périodes prolongées (plus de six mois dans l'année).

Figure 8 : Classes d'hydromorphie (GEPPA 1981 ; modifié). Les classes IVc, IVd, Va, Vb, Vc, Vd, VI, H correspondent à des sols de zones humides



Morphologie des sols correspondant à des "zones humides" (ZH)

- (g) caractère rédoxique peu marqué (pseudogley peu marqué)
- g caractère rédoxique marqué (pseudogley marqué)
- G horizon réductique (gley)
- H Histosols
- r Rédoxisols (rattachements simples et rattachements doubles)
- R Réductisols

Pour l'identification des sols de zones humides, l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 2 octobre 2009 s'appuie sur les classes d'hydromorphie définies par le Groupe d'Étude des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981 ; modifié) ».

Aéroport de Paris-Charles de Gaulle

Réalisation d'un parc d'activités en zone Cargo

Compléments : 6.1 : extrait de l'étude faune/flore 4 saisons datant de 2022 – Zone humide

GROUPE ADP

ETUDE FAUNE/FLORE/ZONES HUMIDES DE LA PLATEFORME DE PARIS CHARLES DE GAULLE

N° Secteur	SECTEUR 15
Nombre de sondages réalisés	21
Diagnostic	Secteur situé en dehors de l'enceinte sécurisée de l'aéroport un parcelle d'ancienne culture en partie remblayée (en périphérie), en friche en 2022, ne présentant pas de végétation caractéristique de zone humides. Les sols ne présentent pas de caractéristiques de sols hydromorphes.

N° Sondage	Sondage caractéristique d'une zone humide	Classe GEPPA	Profondeur d'apparition des traits rédoxyques (cm)	Profondeur d'apparition des traits réductiques (cm)	Profondeur du sondage (cm)	Observation(s)
218	Non	IIIa		-	40	Refus remblais
219	Non	IIIa		-	40	Refus remblais
220	Non	IIIa		-	50	Refus remblais
221	Non	IIIa		-	50	
222	Non	IVc	30	-	50	
223	Non	IVc	30	-	50	Refus terre blanche compacte
224	Non	IVc	40	-	60	Refus remblais
225	Non	IVc	30	-	50	
226	Non	IVc		-	60	
227	Non	IVc	30	-	40	
228	Non	IVc		-	40	Pt bas dépression
229	Non	IIIa		-	50	
230	Non	IIIa		-	50	
231	Non	IIIa		-	50	
232	Non	IIIa		-	60	
233	Non	IIIa		-	40	Refus limon sec
234	Non	IIIa		-	50	
235	Non	IIIa		-	50	
236	Non	IIIa		-	40	
237	Non	IIIa		-	60	
238	Non	IIIa		-	40	



GROUPE ADP

ETUDE FAUNE/FLORE/ZONES HUMIDES DE LA PLATEFORME DE PARIS CHARLES DE GAULLE

1.3.2.2.2. AE2 – opération Fret 5 et 6

Les sondages pédologiques menés par Sol Paysage en 2016 et par SCE entre 2017 et 2018 ont conduit à **délimiter une zone humide** à l'extrémité sud-est du site, **sur une surface d'environ 975 m²**.

Compte tenu de sa faible emprise et de son enclavement, entre la route de la Croix au Plâtre, le bassin de rétention et le merlon, les fonctionnalités de cette zone humide sont considérées comme faibles à très faibles.

Sondages pédologiques

Relevés SCE (2017)

- Sondage pédologique caractéristique d'une zone humide
- Sondage pédologique non caractéristique d'une zone humide

Relevés Sol Paysage (2016)

- ▲ Sondage pédologique caractéristique d'une zone humide
- ▲ Sondage pédologique non caractéristique d'une zone humide

- Zone d'étude
- Zone humide pédologique

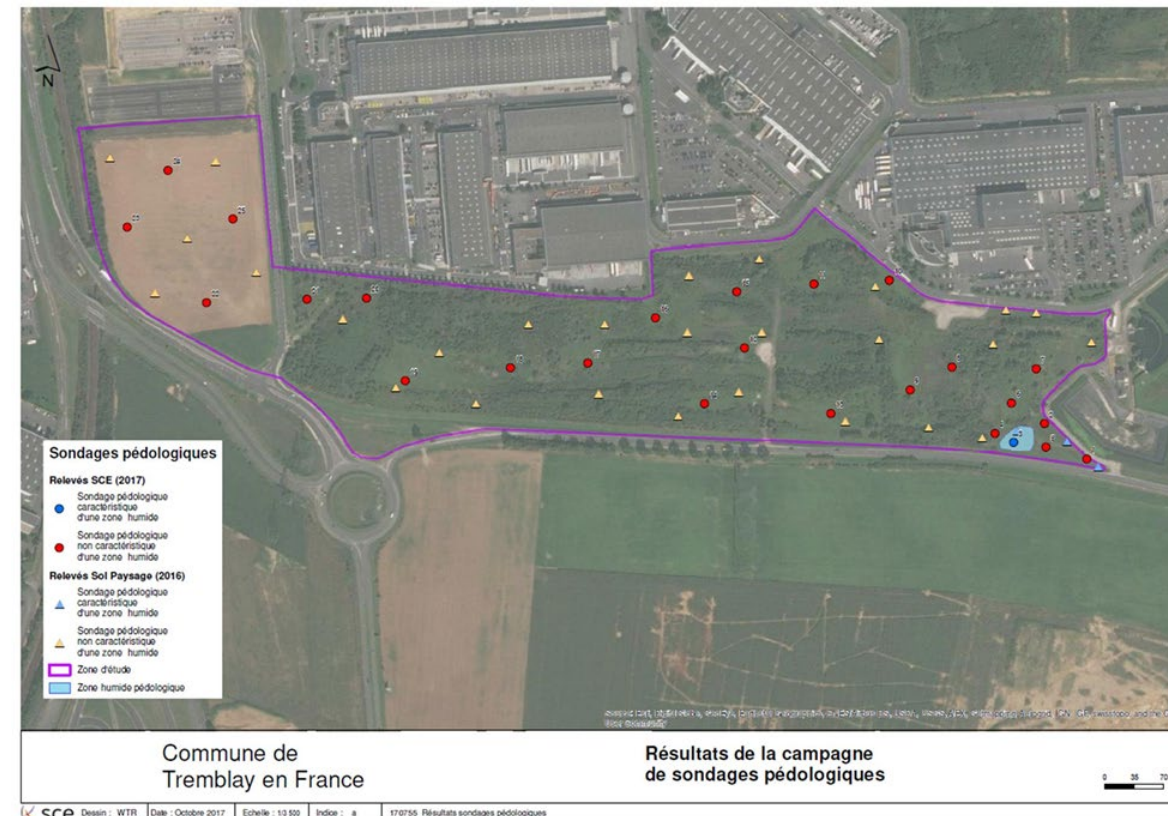
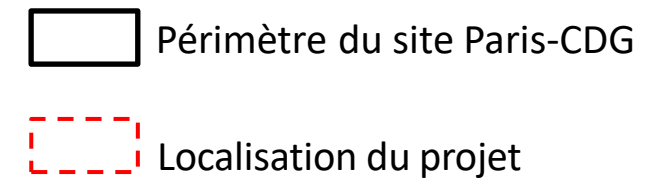
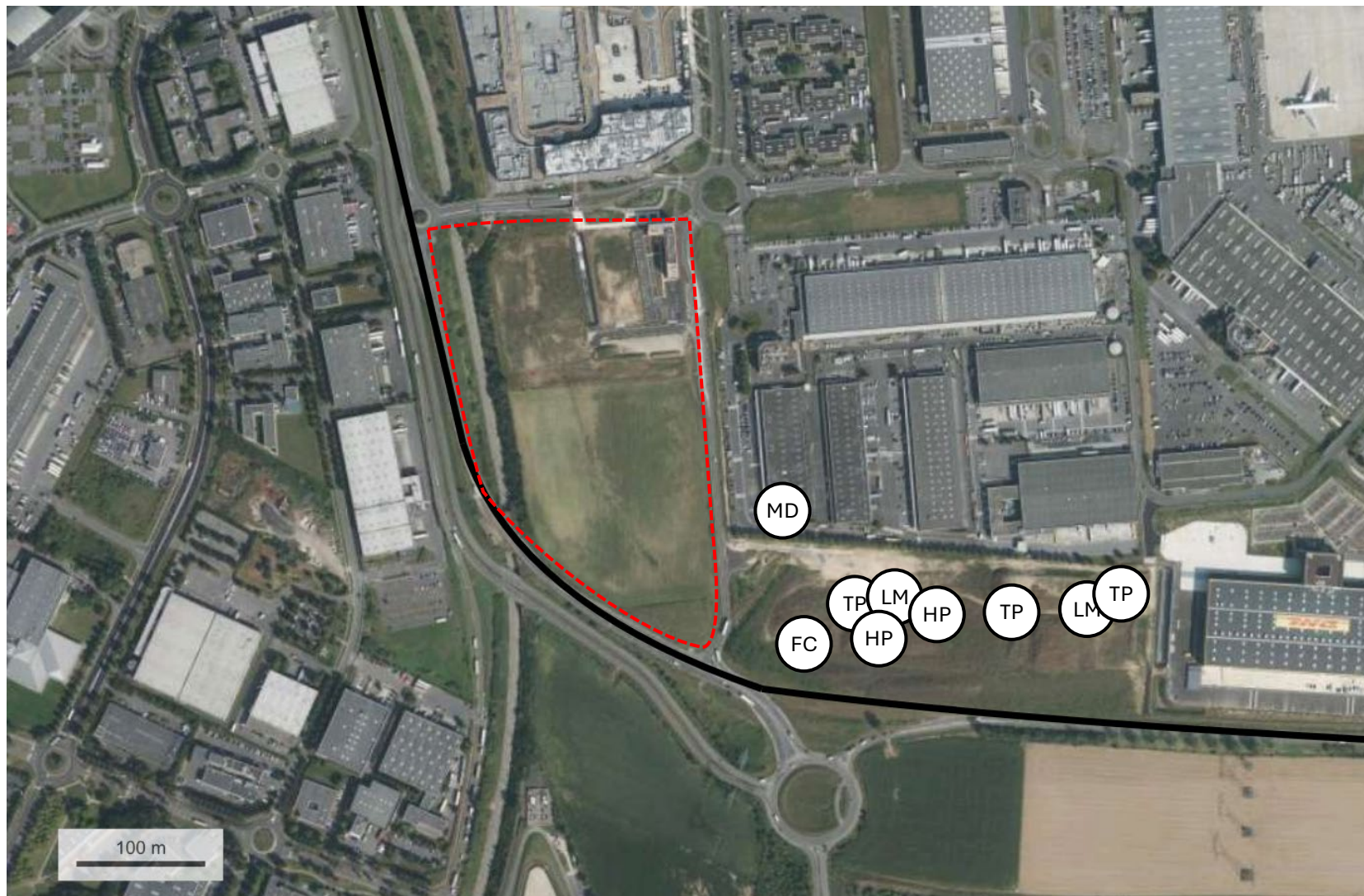


Figure 13 : Carte des sondages et des zones humides identifiées sur le site de l'opération Fret 5-6 – AE2

Aéroport de Paris-Charles de Gaulle
Réalisation d'un parc d'activités en zone Cargo
Compléments : 6.1 : extrait de l'étude faune/flore 4 saisons datant de 2022 – Faune



Avifaune

- FC Faucon crécerelle
- HP Hypolaïs polyglotte
- LM Linotte mélodieuse
- MD Moineau domestique
- TP Tarier pâtre